



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BASE NAUTIQUE, PARKING DE L'ANCIEN CASINO
DU 07 AU 10 JUILLET 2023
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
"BEACH RUGBY TOUR"**

PL/CB
APM 23/1401

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Margaux LEBLOND, en date du 07 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la manifestation « Beach Rugby Tour » qui se déroulera du 08 au 09 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°23/1335 en date du 14 juin 2023, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit base Nautique sur neuf places parking de l'Ancien Casino, du vendredi 07 juillet 2023 à 5h00 au lundi 10 juillet 2023 à 12h00, dans le cadre de la manifestation « Beach Rugby Tour » qui se déroulera du samedi 08 au dimanche 09 juillet 2023 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation, pour trois véhicules de 20 m3 et six véhicules légers.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juin 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juin 2023



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



APP N°23/1404